



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES CENTRE SOCIAL FOSSEEN

PREAMBULE

Le Centre social Fosséen est composé de trois maisons de quartier :

- la Maison de quartier du Pont du Roy,
- la Maison de quartier du Mazet,
- la Maison de quartier de la Tuilerie.

Elles sont des lieux d'accueil, de rencontres et de convivialités pour tous les habitants des quartiers, quelque soit l'âge. Elles proposent des activités pour enfants, jeunes, adultes et familles, des services à caractères social et éducatif. Elles relayent également des informations concernant toutes les activités et services présents sur la ville,

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités organisées par le Centre Social Fosséen.

Agréés par la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fonctionnent selon les réglementations en vigueur. Les conditions spécifiques des ACM sont précisées dans l'article 2 du présent règlement.

L'accueil des Maisons de quartier est ouvert :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Article 1 : Les activités

Le Centre Social Fosséen, à travers ses trois maisons de quartier, propose des activités et services de nature différente :

- des ateliers sportifs et artistiques hebdomadaires hors vacances scolaires
- des ACM pour les périodes des mercredis, le soir après l'école et les vacances scolaires
- des prêts aux associations

L'inscription à l'une de ces activités implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent Règlement Intérieur.

1.1 Les conditions d'inscriptions

Pour toute inscription, quelque soit l'activité, l'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Un dossier individuel est à remplir avec les informations administratives concernant la personne. Ce dossier est valable pour la même période que l'adhésion.

1.2 Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association. Ces tarifs et leurs modalités d'application sont portés à la connaissance des usagers par affichage dans chaque Maison de Quartier.

Les tarifs applicables sont établis au quotient familial en fonction des revenus imposables des parents ou en tarif unique selon les activités proposées.

1.3 Les paiements

Les paiements sont reçus en espèces, chèques, prise en charge CE.

Le non acquittement des sommes dues peut entraîner la suspension de l'activité.

Tous les paiements peuvent donner lieu à l'édition d'une facture sur simple demande à l'accueil.

1.4 Report, annulation et remboursement

Tout changement important de situation doit être signalé, accompagné de justificatifs correspondants.

Toute inscription à une activité est due.

De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle :

- En cas de maladie, accident survenu ne permettant pas la pratique de l'activité (présentation du certificat médical indispensable dans les 15 jours qui suivent le premier jour de l'activité)
- En cas d'évènement familial grave (présentation du justificatif indispensable).
- En cas de raisons imputables à l'association, le remboursement se fera dans son intégralité

Article 2 : Conditions spécifiques aux ACM

2.1 Généralités

Le responsable légal qui procède à l'inscription est réputé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale. Dans le cas contraire, il devra prouver qu'il exerce seul l'autorité parentale.

Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leur enfant (allergie, contre indications...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription, afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités. L'association se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant dans le cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Il est indispensable que le Centre social Fosséen dispose de coordonnées téléphoniques actualisées, ainsi que de tout changement d'adresse éventuel.

2.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux activités se font sur place durant les horaires d'accueil et dans la limite des places disponibles. La responsable de l'accueil de loisir peut assurer une régulation des inscriptions aux activités afin de garantir une égalité d'accès entre les enfants.

2.3 Pièces à fournir (tout dossier incomplet sera rejeté)

- Fiche individuelle de renseignements datée, signée
- Carnet de santé mentionnant les vaccinations

2.4 Durée

Tout dossier est valable uniquement pour l'année scolaire pour laquelle l'inscription a été effectuée.

2.5 Conditions d'admission

- Les familles domiciliées sur Fos sont prioritaires
- Les inscriptions se font dans les limites des places disponibles agréées par la Direction Régionale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports
- Les demandes d'inscription formulées par des familles qui ont une facture non acquittée ne pourront être prises en compte avant régularisation du paiement.
- Les demandes formulées par les familles dont l'enfant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pourront être rejetées.

2.6 Prise en charge des enfants

Les enfants de moins de 12 ans sont pris en charge à partir du moment où ils sont inscrits et à jour de leur adhésion. Ils ne peuvent repartir de la Maison de quartier qu'en étant accompagné d'un adulte déclaré lors de l'inscription, sauf mention spécifique sur le dossier d'adhésion. Les adolescents de plus de 12 ans peuvent repartir avec l'autorisation signée du responsable légal.

2.7 Cas d'exclusion-Incident

Seront exclues les familles qui ne respectent pas le présent règlement.

En outre durant l'activité, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés. Dans ce cas pour les séjours, les frais de rapatriement sont à la charge des parents.

Tout manquement au présent règlement et à celui spécifique de la structure d'accueil entraînera selon la gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Radiation

2.8 Les frais médicaux

Lors d'activité en extérieur (séjours, mini-séjours, sorties), le Centre social Fosséen fait l'avance des frais médicaux (consultations et prescriptions médicales, soins courants).

En fin de séjour, les parents sont informés des frais engagés et sont invités à les rembourser auprès de leur Maison de quartier. Les feuilles de soins sont alors remises aux familles.

2.9 Les troubles de la santé, allergies, régimes

Les parents ont obligation de signaler lors de l'inscription tout problème ou trouble relatif à la santé de l'enfant et ce afin d'éviter de faire courir un risque à l'enfant.

Toutefois, un projet d'accueil individualisé associant les divers partenaires pourra être étudié et mis en place chaque fois que les moyens seront réunis pour que celui-ci puisse fonctionner en toute sécurité.

2.10 Accueil des enfants présentant un handicap

Le projet pédagogique de chaque structure définit les conditions d'accueil de ces enfants. Des moyens peuvent être mis en œuvre, notamment avec le Pôle handicap de la ville de Fos-sur-Mer, pour renforcer leur insertion au sein des accueils de loisirs.

2.11 Accidents ou Incidents

En cas d'accident, la famille autorise le responsable de l'activité à mettre tout en œuvre pour garantir la santé de l'enfant.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de vêtements, d'accessoires ou d'objets de valeur (montre, sac, bijoux, lunettes...), l'association décline toute responsabilité.

2.12 Maladie

En cas de maladie contagieuse ou grave, la famille doit prévenir le responsable de la structure dans les 24h afin que toutes les mesures prévues par la réglementation sanitaire en vigueur soient appliquées pour préserver la santé des autres enfants. L'enfant ne pourra être à nouveau accueilli que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion établi par le médecin.

2.13 Autorisation d'utilisation de l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, l'association ne pourra fixer, reproduire et communiquer au public les photographies ou les images vidéo prises dans le cadre des activités péri et extra scolaires sans signature d'une autorisation parentale au préalable. Les photographies et les vidéos pourront alors être exploitées et utilisées directement sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, et notamment pour les plaquettes informatives, les expositions, les projections publiques et autres. En contrepartie le Centre social Fosséen s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 3 : Prêt aux associations

Dans le cadre de ses missions régulières, le Centre Social Fosséen peut apporter une aide ou un soutien aux associations de la commune, notamment :

- des prêts de salle hebdomadaires en dehors des vacances scolaires et sous réserve de l'accord préalable de l'autorité municipale et de l'établissement d'une convention annuelle,
- des prêts de salle ponctuels
- du prêt de matériel (tables, chaises, sonorisation)

Dans le cadre de ces prêts, les associations bénéficiaires doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, les statuts et la liste des membres de leur conseil d'administration. Elles engagent leur responsabilité en cas d'éventuelles dégradations.

Article 4 : autres dispositions

4.1 Assurances

Le Centre social Fosséen est titulaire d'un contrat d'assurance nécessaire à la couverture de ses responsabilités. Une assurance responsabilité civile des parents est obligatoire. Il est préférable de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».